

Décision n° 2020-1584
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-1584
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001477	NGE GENIE CIVIL	93 VILLEPINTE	29 UHF
202001907	TOYO INK EUROPE SPECIALTY CHEMICALS	76 OISSEL	2 UHF
202001950	GEREDIS DEUX SEVRES	79 ST MARTIN DU FOUILLOUX	20 UHF
202001952	LEMONNIER	26 PORTE LES VALENCES	1 UHF
202001960	GEREDIS DEUX SEVRES	79 BRESSUIRE	10 UHF
202001967	SUEZ RV CENTRE EST	07 LAVILLEDIEU	1 UHF
202001968	UVEA	28 OUARVILLE	2 UHF
202001969	INOVYN FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
202001970	INOVYN FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
202001971	INOVYN FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
202001977	BMRA	73 MOUTIERS	1 UHF
202001978	CC DE FOREZ-EST	42 SAINT-ANDRÉ-LE-PUY	1 UHF
202001980	GEMODIS	33 CESTAS	1 UHF
202001981	SNC AF INVESTCO ARAGO	92 PUTEAUX	2 UHF
202001982	MARMOTTAN TP	73 SAINTE-FOY-TARENTEISE	1 VHF
202001994	NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	44 BOUGUENAI	2 UHF
202001995	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 L'UNION	2 UHF
202001996	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	93 LA COURNEUVE	2 UHF
202001997	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	3 UHF
202001998	NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	44 VERTOU	2 UHF

Annexe à la décision n° 2020-1584
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202001999	ONET	36 ROUSSINE	1 UHF
202002000	NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	44 ORVAULT	2 UHF
202002003	NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	44 REZE	2 UHF
202002040	ANDROS	26 PORTES-LES-VALENCE	1 UHF
202002043	EDEIS AEROPORT TROYES-BARBEREY	10 BARBEREY ST SULPICE	1 UHF
202002044	COMPTOIR NOUVEAU DE LA PARFUMERIE	27 VAL DE REUIL CEDEX	1 UHF
202002045	DATA CET	78 CONFLANS-SAINTE-HONORINE	2 UHF
202002051	VIVITALY	75 PARIS	2 UHF
202002063	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 TOULOUSE	2 UHF